



Procédure de sélection préalable pour l'occupation du domaine public, en vue de l'exploitation de la Gloriette sud de l'Esplanade Lamartine pour une activité de type bar / restaurant complémentaire à l'offre commerciale existante sur ce site

Ville de Mâcon

Avis d'Appel Public à la Concurrence



1- IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ville de Mâcon - Hôtel de Ville - Quai Lamartine - 71018 MACON Cedex

Service chargé des renseignements techniques :

Direction de l'aménagement - Pôle Développement et Prospective - Service Mission Economique -
Mairie Annexe Lamartine - 23 rue Mathieu – 71018 MACON Cedex

2- MODE DE PASSATION

Pour l'occupation du domaine public en vue de l'exploitation de la Gloriette sud située sur l'Esplanade Lamartine à Mâcon.

Celle-ci est composée d'une cuisine de 19 m², d'un espace sanitaire PMR de 8,5 m², d'une salle de restauration de 39 m² et d'un espace clos extérieur non couvert de 6 m²

3- OBJET DE LA CONSULTATION

Gestion de la Gloriette sud en vue de l'exploitation d'une activité de type bar / restaurant complémentaire à l'offre commerciale existante sur ce site.

4- CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Durée :

La convention d'occupation du domaine public entrera en vigueur à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 7 ans.

Redevance d'occupation du domaine public :

La redevance d'occupation du domaine public est composée cumulativement d'une part fixe et d'une part variable.

Part fixe de la redevance

Le montant initial de cette redevance est de 6 850,00 € net par an.

La part fixe est versée trimestriellement d'avance auprès des services de la Trésorerie Municipale et, au plus tard le 10^{ème} jour de chaque début de trimestre.

La part fixe de la redevance sera actualisée chaque année à la date anniversaire de la notification de la présente autorisation, sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC) – référence prise sur l'indice publié au 1^{er} trimestre 2020 (116,23), selon la formule suivante : $R = R_{n-1} \times ILC / IL_{Cn-1}$ avec :

R : redevance revalorisée

R_{n-1} : redevance de l'année antérieure

IL C_{n-1} : indice des loyers commerciaux publié au 1^{er} trimestre de l'année n-1

ILC : indice des loyers commerciaux publié au 1^{er} trimestre de l'année de revalorisation

Part variable de la redevance

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est composée d'une part variable annuelle consistant en un pourcentage égal ou supérieur à 1% du chiffre d'affaires HT annuel déclaré à l'administration fiscale.

Le taux de la part variable est fixé par le candidat dans le cadre de son offre.

Lieu d'exécution : Ville de Mâcon - Esplanade Lamartine

5- PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION :

- Un avis d'appel public à la concurrence,
- Un règlement de la consultation avec annexe (attestation sur l'honneur),
- Un projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- Un formulaire d'offre avec 4 états numérotés à compléter,
- Une annexe technique.

6- ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LE DOSSIER DE MISE EN CONCURRENCE PEUT ETRE RETIRE

⇒ Par internet :

Site de la Ville de Mâcon : <https://www.macon.fr/information-transversale/actualites/avis-dappel-public-a-la-concurrence-pour-la-gestion-et-lexploitation-de-la-gloriette-sud-de-lesplanade-lamartine-1361>

⇒ Sur place :

Direction de l'Aménagement - Pôle Développement et Prospective - Service Mission Economique - Annexe Lamartine - 23 rue Mathieu - 71018 MACON CEDEX - .

Contact : Service Mission Economique - Téléphone : 03 85 39 71 90

Heures d'ouverture des bureaux au public : 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

⇒ Par mail :

Possibilité de demander le dossier par mail : mission.economique@ville-macon.fr

7- DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Réception des dossiers de candidature jusqu'au **14 octobre 2020 à 12h00**.

Il est précisé que l'envoi des dossiers par voie électronique n'est pas autorisé

8- CRITERES D'ATTRIBUTION

1^{ème} critère :

Le type d'activité proposée, son intégration spatiale et sa cohabitation avec les activités déjà présentes sur le site de l'Esplanade Lamartine

Pour une valeur de 50%

2^{er} critère :

Le projet d'aménagement de la gloriette.

Pour une valeur de 30%

3^{ème} critère :

La part variable de la redevance annuelle.

Pour une valeur de 20%

Les informations afférentes à ces critères devront être obligatoirement développées dans les propositions des candidats.

Les offres incomplètes, inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.